

Au cœur du débat, il y a les gens et leur manière de se rencontrer.

Geoff Shepherd

DIRECTEUR·RICE DU DÉPARTEMENT INFIRMIER ¹

La Clinique Sans Souci est un hôpital psychiatrique ouvert qui peut accueillir 145 personnes adultes dans six unités de soins, dispersées dans un parc arboré et calme situé à Jette (Bruxelles). Elle occupe 130 personnes, dont 8 médecins, 85 infirmier(e)s et paramédicaux et, depuis peu, quelques pairs-aidants.

Finalité de la fonction

En collaboration avec le Comité de Direction, le Directeur du Département Infirmier exerce une fonction de supervision de l'organisation des soins de la Clinique Sans Souci. Ensemble avec le Comité de Direction il est garant du Projet Thérapeutique de la Clinique.

Il met en œuvre ses compétences, pour atteindre la mission que s'est donnée la Clinique, à savoir :

Sans Souci veut promouvoir la prise en charge psychiatrique personnalisée et intégrer le travail de ses équipes dans un réseau de soins de santé mentale.

Ensemble, avec les usagers et leurs proches, Sans Souci veut créer les conditions de chemins nouveaux vers le rétablissement.

Le Directeur du Département Infirmier (DDI) représente ce département pour l'ensemble des questions relatives aux soins infirmiers au sein de l'hôpital et est responsable de la politique générale des soins infirmiers au sein du département infirmier de l'hôpital.

Le DDI facilite le développement de la politique infirmière dans l'hôpital.

Pour favoriser l'intégration de l'activité infirmière dans l'ensemble des activités de l'hôpital dans le cadre des soins aux patients, le DDI accomplit sa mission en contact étroit avec le Médecin en Chef et le Directeur du Département Paramédical.

Le DDI assure la direction journalière du personnel infirmier et du personnel soignant de l'hôpital.

Dans le cadre de la structure du département infirmier, le DDI peut confier à un infirmier-chef de service ou un infirmier en chef une ou plusieurs tâches ou missions qui lui ont été assignées.

Missions

Il définit la vision stratégique du département infirmier en concordance avec **la vision stratégique de l'hôpital**, et veille à ce que l'activité infirmière soit en phase avec cette vision stratégique ainsi qu'avec les évolutions et les attentes de la société.

Il a en particulier la responsabilité :

- de développer, d'opérationnaliser et d'assurer le suivi de la politique infirmière au sein du département infirmier ;
- d'initier, de diriger, d'accompagner et d'évaluer les processus de changement ;
- de veiller à l'élaboration et à l'adaptation des procédures et méthodes de travail ;
- de contrôler les enregistrements imposés par la loi en ce qui concerne l'art infirmier ;
- de suivre et de veiller à ce que soit appliquée la législation pertinente et d'en informer les infirmiers.

¹ Ce profil de fonction est un complément aux dispositions de l'A.R. du 14 décembre 2006, portant exécution de l'article 17bis de la Loi sur les Hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 en ce qui concerne la fonction de chef du département infirmier.



DIRECTEUR·RICE DU DÉPARTEMENT INFIRMIER

Il supervise l'organisation, la coordination, le contrôle et l'évaluation de **l'activité infirmière dans l'hôpital**.

Il facilite et contrôle le travail des infirmiers-chef de service et des infirmiers en chef en ce qui concerne :

- la fixation des objectifs par les infirmiers-chef de service et les infirmiers en chef en tenant compte de la politique infirmière au sein de l'hôpital ;
- l'offre par les infirmiers-chef de service et les infirmiers en chef d'une organisation de soins infirmiers centrée sur le patient accordant une attention particulière aux droits du patient et à l'éthique ;
- l'adaptation par les infirmiers-chef de service et les infirmiers en chef de l'organisation des soins infirmiers suivant les besoins des patients et des soins requis ;
- la qualité et la continuité des soins infirmiers.

En ce qui concerne **la politique en matière de personnel**, il négocie avec le directeur afin de disposer du budget de personnel requis.

Il supervise le suivi de la gestion du cadre du personnel.

Il est chargé en particulier :

- de la gestion des infirmiers-chef de service et des infirmiers en chef en vue de créer une ambiance de travail favorable qui incite à la collaboration effective ;
- de l'accompagnement de nouveaux infirmiers-chef de service et des infirmiers en chef ;
- du soutien, de la supervision et de l'évaluation des infirmiers-chef de service et des infirmiers en chef ;
- de l'établissement et du rapportage d'un plan d'attribution concernant la taille, la composition, le lieu et le mode d'affectation de l'équipe mobile.

En ce qui concerne **la gestion des moyens**, il négocie avec le directeur général afin de disposer du budget de moyens requis.

Il est responsable de l'utilisation optimale des moyens en vue d'assurer des soins infirmiers de qualité aux patients.

Il a en particulier la responsabilité :

- de la gestion et de l'affectation du budget du département infirmier ;
- de l'utilisation efficace et efficiente par les infirmiers des biens et des locaux mis à leur disposition.

Il donne son avis sur l'acquisition de nouvelles ressources et la construction et la rénovation de l'hôpital, dans la mesure où il y a des répercussions pour les soins infirmiers.

Il est responsable de l'évaluation financière et économique du département des soins infirmiers, en particulier en ce qui concerne :

- le suivi du budget et des dépenses au sein du département infirmier ;
- l'analyse de l'utilisation de l'équipement et du matériel, et les répercussions, d'une part, sur la qualité des soins infirmiers, et, d'autre part, sur le coût, en vue d'une gestion efficiente du département infirmier.

Il veille à ce que l'infirmier-chef de service et les infirmiers en chef des unités puissent développer suffisamment leurs capacités par le biais du coaching et de la **formation permanente**, de sorte qu'ils disposent des connaissances, des capacités, ainsi que de la motivation nécessaires pour maintenir le niveau de qualité souhaité.

Il est responsable de la **communication** relative au département infirmier, de la transmission d'information et de la concertation, tant en interne qu'en externe.

Il est plus particulièrement chargé des missions suivantes :

- se concerter avec les infirmiers ;
- se concerter avec les infirmiers-chef de service et les infirmiers en chef ;
- se concerter avec les médecins et les paramédicaux au sein de l'hôpital ;
- se concerter avec d'autres professionnels de la santé ;
- se concerter avec les instituts de formation.



DIRECTEUR·RICE DU DÉPARTEMENT INFIRMIER

Situation hiérarchique

Le DDI dépend hiérarchiquement directement du Directeur Général Médical, conformément à l'organigramme de l'hôpital.

Profil et conditions d'accès

Bachelier en Soins Infirmiers, spécialisé en santé mentale et psychiatrie + Master en art infirmier et obstétrique / Master en gestion et politique des soins de santé / Master en Santé Publique.

Expérience professionnelle pertinente dans le domaine des soins infirmiers en santé mentale et psychiatrie, ainsi qu'une expérience significative dans la gestion et la coordination d'équipe.

Compétences

- Bilingue FR/NDLS
- Capacités de direction et de réflexion stratégique
- Capacités de de prise de décision, d'organisation et de planification
- Capacités de communication et d'écoute, disponibilité
- Pouvoir faire preuve de créativité
- Pouvoir travailler en équipe
- Avoir le sens de la négociation et de la concertation
- Avoir le sens des relations extérieures



Ce challenge vous inspire ?

Envoyez votre candidature
avant le 15 décembre 2024 à
benoit.fleischman@sans-souci.be

